

Termes de référence

Renouvellement base de données

Expert(e)s Industries culturelles et découvrabilité

1. Contexte :

Consacrée par la Charte de la Francophonie, la promotion de la diversité culturelle et linguistique constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis ses origines.

Les industries culturelles affichent aujourd'hui dans le monde le taux de croissance le plus rapide, créant par conséquent le plus d'emplois. Si, selon les chiffres de l'UNESCO (2022), elles ne représentent que 3,1 % de la production mondiale, elles génèrent néanmoins deux fois plus d'emplois que les autres secteurs.

Fort de ce constat, l'OIF à travers sa Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), met en place différentes activités et renouvelle dans ce sens sa base de données d'experts afin de :

1. Structurer les industries culturelles afin de créer un écosystème viable et pourvoyeurs d'emplois ;
2. Améliorer l'accès et la diffusion des biens et services culturels en favorisant la découvrabilité numérique ;
3. Renforcer la gouvernance de la culture en améliorant le dispositif législatif pour le développement des industries culturelles.

2. Missions :

Sous l'autorité de la Directrice de la langue française dans la diversité des cultures francophones et sous la supervision directe du Coordonnateur, les expert(e)s auront pour missions principales de :

(i) Accompagner les Etats, qui en formuleront la demande, dans l'élaboration de mesures répondant aux enjeux de découvrabilité des contenus culturels francophones.

- Dans la continuité des travaux de la 5^{ème} Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie, un référentiel de suivi a été mis en place afin de mesurer l'état d'avancement des Etats membres de l'OIF. A ce titre, les expert(e)s seront mis à la disposition des Etats qui en feront la demande pour l'élaboration de mesures (loi, décret, stratégie sectorielle, etc) favorisant la découvrabilité des contenus culturels francophones. Ces mesures peuvent intervenir à différents niveaux de la chaîne de valeur (création, production, distribution et diffusion) et peuvent également concerner des thématiques précises (statut de l'artiste, droit d'auteurs, rémunération copie privée, investissement privé et mécénat culturel, marché numérique et monétisation, etc).

- Les expert(e)s devront accompagner les Etats et s'assurer de la mise en application des mesures proposées selon le contexte national et la réalité sur le terrain. Ils devront être force de proposition sur les meilleures pratiques et les dispositifs adéquats.

(ii) Contribuer et accompagner l'OIF dans la mise en œuvre de la Déclaration de la 5^{ème} Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie et l'Appel de Villers-Cotterêts.

- Dans ces travaux de coopération multilatérale et de plaidoyer en matière de découvrabilité des contenus culturels francophones, les expert(e)s seront appelés à être mobilisés dans la conduite d'études ou la rédaction de publication sur des thématiques spécifiques (souveraineté culturelle et souveraineté numérique, intelligence artificielle au service de la découvrabilité francophone, rémunération des contenus et droits d'auteurs, etc).
- Les expert(e)s pourront également être appelés à contribuer à l'élaboration d'événements (table ronde, conférence, forum, etc) ou à participer à des groupes de travail dans leur domaine d'expertise et en fonction des objectifs définis par l'OIF.

(iii) Participer aux Commissions d'évaluation des appels à projets.

- La DLC a mis en place divers mécanismes de soutien au bénéfice des artistes et des opérateurs culturels. A cet effet, des commissions composées d'expert(e)s externes sont constituées pour chaque appel à projets. Les expert(e)s sont appelés à évaluer chaque dossier selon les procédures et critères d'évaluation établis dans les lignes directrices des appels. Ils ont également la charge d'établir la liste des bénéficiaires selon les notations et les budgets alloués pour chaque activité et doivent faire preuve d'impartialité dans leur jugement et notation.
- Ils seront également appelés à contribuer à l'amélioration des processus en vigueur.

3. Durée de la mission

Les expert(e)s se tiendront à la disposition de la DLC sur une période de deux ans (2026-2027) et seront mobilisés selon les besoins exprimés. Chaque mobilisation fera l'objet d'une lettre-contrat avec des livrables spécifiques.

La DLC se réserve le droit de ne plus avoir recours à l'Expert en cas de non-conformité des livrables et/ou de non-respect des clauses d'éthique.

4. Critères de sélection

Le ou la candidat(e) devra :

- Être ressortissant(e) d'un État ou gouvernement membre de l'OIF ;
- Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures de niveau BAC+4 (ou plus), en sciences sociales ou sciences humaines, ou, à défaut, avoir une formation pertinente assortie d'une expérience professionnelle dans le domaine des industries culturelles ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (7) années dans un secteur des industries culturelles ;
- Avoir une bonne connaissance pratique (sur terrain) des industries culturelles au niveau régional notamment pour les filières du Cinéma, Edition et Spectacle vivant ;
- Avoir une excellente maîtrise de la langue française et de bonnes capacités rédactionnelles ;
- Avoir une expérience dans le renforcement de capacités des décideurs publics et des opérateurs serait un atout ;

- Avoir participé à des instances de gouvernance d'organisations internationales serait un atout ;
- Avoir une très bonne maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Power point), et applications de travail collaboratif (Teams, Google Drive) ;
- Être réactif(ve), autonome et bien organisé(e).

Une attention particulière sera accordée aux candidatures répondant à un des critères suivants:

- Expérience avérée dans la gestion de projets culturels dans un contexte de coopération multilatérale ou bilatérale ;
- Expertise sous-sectorielle d'au moins trois (3) ans pour le renforcement structurel des industries culturelles ;
- Expérience avérée dans le développement de modèle économique des industries culturelles ;
- Expérience avérée dans la mise en place d'outils ou de stratégie de découvrabilité des contenus culturels ;
- Expérience avérée dans l'élaboration de cadre normatif pour le développement des industries culturelles.

Un maximum de 50 expert(e)s seront enregistrés dans la base de données. La sélection prendra également en compte la parité entre les genres, la diversité en termes de profils, d'expertise et de région géographique.

5. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : **05 novembre 2025**
- Clôture de l'appel à candidature : **05 décembre 2025** à midi (heure de Paris)
- Notification des expert(e)s sélectionné(e)s : **février 2026**

6. Pour candidater :

- a. Compléter le formulaire en ligne : [Candidature Experts DLC](#)
- b. Envoyer votre CV et lettre de motivation sur culture.dlc@francophonie.org avant la date limite de candidature

Les candidatures incomplètes (sans avoir rempli et envoyé le formulaire) seront automatiquement éliminées.

Contact

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), à l'adresse suivante : culture.dlc@francophonie.org et mettre en copie kanel.engandja@francophonie.org